

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	47
Nombre de conseillers en exercice :	47
Nombre de conseillers présents à la séance :	47
Nombre de votants :	47

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 AVRIL 2008

L'an deux mille huit, le sept avril à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 1^{er} avril 2008, se sont réunis, au siège de la Communauté de d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

- M. Patrick GUICHARD, Mme Martine DELPORTE, M. Alain GALPIN (Bussy-Saint-Martin)
 - M. Hervé DENIZO, M. Pascal LEROY (Carnetin)
 - M. Laurent SIMON, M. François TRAEGER, M. Jean-Charles BLAISON (Chalifert)
 - Mme Pierrette MUNIER, M. Ali BOUCHAMA, M. Marcel OULES (Chanteloup-en-Brie)
 - M. Michel CHARTIER, Mme Hélène LE CORVEC, M. Gildas LE RUDULIER (Collégien)
 - M. René CRESTEY, M. Yvon BAVOUZET, M. Van Long NGUYEN (Conches-sur-Gondoire)
 - M. André CANAPE, M. Christian CUNY (Dampmart)
 - M. Vincent TONI, M. Jean TASSIN, M. Philippe DEGREMONT (Gouvernes)
 - M. Guy JELENSPERGER, M. Denis MARCHAND, M. Michel POYAC (Guermantes)
 - M. Patrick MAILLARD, Mme Sylvia CHEVALLIER, M. Paul WESPISER (Jossigny)
 - M. Patrice PAGNY, Mme Sylvie BONNIN, M. Jean-Luc SANSON, Mme Françoise COPELAND, M. Jean-Paul MICHEL (Lagny-sur-Marne)
 - Mme Mireille LIEGEOIS, M. Jean-Marie JACQUEMIN (Lesches)
 - Mme Marie-Christine GUILLAUME, M. Roland HARLE, M. Arnaud SCHMITT (Pomponne)
 - M. Sinclair VOURIOT, M. Claude VERONA, M. Alain BUIS (Saint-Thibault-des-Vignes)
 - M. Thibaut GUILLEMET, Mme Nacira TORCHE, M. Gérard SALKOWSKI (Thorigny-sur-Marne)
- formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

- M. Alain DUCROS représenté par M. Pascal LEROY
- Mme Josiane VAN BUTSELE représentée par M. Christian CUNY
- M. Eric STRALEC représenté par M. Jean-Marie JACQUEMIN

Secrétaire de séance : M. Thibaut GUILLEMET est désigné pour remplir cette fonction.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Gérard SALKOWSKI.

Le compte-rendu de la séance du 4 février 2008 est approuvé à l'unanimité.

ELECTION DU PRESIDENT

M. Gérard SALKOWSKI invite l'assemblée à procéder à l'élection du Président.

Se déclarent candidats :
M. Michel CHARTIER
M. Sinclair VOURIOT

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	47
Nombre de bulletins litigieux énumérés	
Aux articles L65 et L66 du Code électoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue :	24
Ont obtenu :	
M. Michel CHARTIER. : 30 voix	
M. Sinclair VOURIOT : 16 voix	

Monsieur Michel CHARTIER, ayant recueilli la majorité absolue, a été proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

M. Michel CHARTIER, Président, invite l'assemblée à procéder à l'élection des membres du bureau, conformément à l'article 8 des statuts, soit le président et un représentant par commune.

Se déclarent candidats :

M. Patrick GUICHARD, commune de Bussy-Saint-Martin
M. Pascal LEROY, commune de Carnetin
M. Jean-Charles BLAISON, commune de Chalifert
Mme Pierrette MUNIER, commune de Chanteloup-en-Brie
M. Gildas LE RUDULIER, commune de Collégien
M. René CRESTEY, commune de Conches-sur-Gondoire
M. André CANAPE, commune de Dampmart
M. Vincent TONI, commune de Gouvernes
M. Guy JELENSPERGER, commune de Guermantes
M. Patrick MAILLARD, commune de Jossigny
M. Patrice PAGNY, commune de Lagny-sur-Marne
M. Jean-Marie JACQUEMIN, commune de Lesches
Mme Marie-Christine GUILLAUME, commune de Pomponne
M. Sinclair VOURIOT, commune de Saint-Thibault-des-Vignes
M. Thibaut GUILLEMET, commune de Thorigny-sur-Marne

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	47
Nombre de bulletins litigieux énumérés	
Aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue :	24

Ont obtenu :

M. Patrick GUICHARD..... : 47 voix
M. Pascal LEROY..... : 47 voix
M. Jean-Charles BLAISON..... : 47 voix
Mme Pierrette MUNIER..... : 47 voix
M. Gildas LE RUDULIER..... : 47 voix
M. René CRESTEY..... : 47 voix
M. André CANAPE..... : 47 voix
M. Vincent TONI..... : 47 voix
M. Guy JELENSPERGER..... : 47 voix
M. Patrick MAILLARD..... : 47 voix
M. Patrice PAGNY..... : 47 voix
M. Jean-Marie JACQUEMIN..... : 47 voix
Mme Marie-Christine GUILLAUME..... : 47 voix
M. Sinclair VOURIOT..... : 47 voix
M. Thibaut GUILLEMET..... : 47 voix

M. Patrick GUICHARD, M. Pascal LEROY, M. Jean-Charles BLAISON, Mme Pierrette MUNIER, M. Gildas LE RUDULIER, M. René CRESTEY, M. André CANAPE, M. Vincent TONI, M. Guy JELENSPERGER, M. Patrick MAILLARD, M. Patrice PAGNY, M. Jean-Marie JACQUEMIN, Mme Marie-Christine GUILLAUME, M. Sinclair VOURIOT et M. Thibaut GUILLEMET ayant recueilli la majorité absolue, ont été proclamés membres du bureau.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le conseil de Communauté est appelé à déterminer le nombre de vice-présidents.

M. Michel CHARTIER., Président, invite l'assemblée à procéder à procéder au vote.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	47
Nombre de bulletins litigieux énumérés	
Aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue :	24

14 postes de vice présidents : 47 Voix

Le Conseil de communauté, par 47 voix, fixe à 14 le nombre de postes de vice-présidents.

ELECTION DES VICES PRESIDENTS

Monsieur Michel CHARTIER, Président, invite l'assemblée à procéder à l'élection des vice-présidents.

Se déclarent candidats :

M. Patrick GUICHARD
M. Pascal LEROY
M. Jean-Charles BLAISON
Mme Pierrette MUNIER
M. René CRESTEY
M. André CANAPE

M. Vincent TONI
M. Guy JELENSPERGER
M. Patrick MAILLARD
M. Patrice PAGNY
M. Jean-Marie JACQUEMIN
Mme Marie-Christine GUILLAUME
M. Sinclair VOURIOT
M. Thibaut GUILLEMET

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	47
Nombre de bulletins litigieux énumérés	
Aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	47

Majorité absolue :	24
--------------------	----

Ont obtenu :

M. Patrick GUICHARD.....	: 47 voix
M. Pascal LEROY.....	: 47 voix
M. Jean-Charles BLAISON.....	: 47 voix
Mme Pierrette MUNIER.....	: 47 voix
M. René CRESTEY.....	: 47 voix
M. André CANAPE.....	: 47 voix
M. Vincent TONI.....	: 47 voix
M. Guy JELENSPERGER.....	: 47 voix
M. Patrick MAILLARD.....	: 47 voix
M. Patrice PAGNY.....	: 47 voix
M. Jean-Marie JACQUEMIN.....	: 47 voix
Mme Marie-Christine GUILLAUME.....	: 47 voix
M. Sinclair VOURIOT.....	: 47 voix
M. Thibaut GUILLEMET.....	: 47 voix

M. Patrick GUICHARD, M. Pascal LEROY, M. Jean-Charles BLAISON, Mme Pierrette MUNIER, M. René CRESTEY, M. André CANAPE, M. Vincent TONI, M. Guy JELENSPERGER, M. Patrick MAILLARD, M. Patrice PAGNY, M. Jean-Marie JACQUEMIN, Mme Marie-Christine GUILLAUME, M. Sinclair VOURIOT et M. Thibaut GUILLEMET ayant recueilli la majorité absolue, ont été proclamés vice-présidents et immédiatement installés dans leurs fonctions.

DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES ELUS AYANT DELEGATION

Monsieur CHARTIER rappelle que le Président, les élus ayant délégation de fonction du Président peuvent percevoir une indemnité de fonction.

Dans les Communautés d'Agglomération de 50 000 à 99 999 habitants, pour le Président, le montant maximum de l'indemnité brute est de 110 % de l'indice brut 1015, soit l'indice majoré 821, pour les Vice-présidents, le montant maximum de l'indemnité brute est de 44 % de l'indice brut 1015. Le montant des indemnités de fonction de délégué ayant délégation du Président est à retirer de l'enveloppe dévolue aux Président et Vice-présidents. Cette enveloppe est la somme des indemnités maximales de ces derniers.

Il est proposé de maintenir les dispositions qui avaient été prises pour le précédent mandat à savoir, d'attribuer la moitié des montants maximum pour le Président et les Vice-présidents, soit : respectivement 55 % et 22 % de l'indice 1015, et 11 % de l'indice 1015 pour les conseillers ayant reçu une délégation.

	Taux en % de l'indice 1015
Président	55.00 %
Vice Président	22.00 %
Conseiller délégué	11.00 %

VU le Code général des collectivités Territoriales notamment dans son article L. 5211-12 et R. 5216-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOpte les indemnités du Président et des élus ayant délégation conformément au nouveau texte en vigueur.**

DELEGATION DE COMPETENCES AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Le président rappelle que les textes en vigueur précisent les compétences qui ne peuvent être déléguées. Celles-ci sont impérativement conservées par le **Conseil communautaire**, à savoir :

1. le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. l'approbation du compte administratif ;
3. les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1615-15 du CGCT ;
4. les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
5. l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. la délégation de gestion d'un service public ;
7. les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant (article L. 5211-10 du CGCT).

Il est proposé au Conseil communautaire de reprendre, à titre provisoire, les délégations qui avaient été initialement accordées au cours du précédent mandat.

VU le Code général des collectivités Territoriales notamment dans son article L. 5211-10,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE de déléguer au Bureau les compétences suivantes :**

1. Prendre toute disposition concernant la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de service en procédure adaptée pour un montant compris entre 90 000 et 206 000 euros et sur appel d'offres pour un montant supérieur à 206 000 euros ;
2. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Conseil communautaire ;
3. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4.600 euros ;

4. fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés, répondre à leurs demandes, lancer les procédures et signer les actes ;
5. intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives ;
6. décider l'acquisition de biens immobiliers sur la base de l'estimation des services fiscaux, dans la limite des prévisions budgétaires, et signer les actes d'acquisition ;
7. modifier le tableau des effectifs du personnel et fixer la nature des activités confiées à titre accessoire et le montant des indemnités correspondantes.
8. décider la cession de terrains à un prix égal ou supérieur à l'évaluation des domaines.

➤ **DECIDE de déléguer au Président les compétences suivantes :**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
2. procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service en procédure adaptée pour un montant inférieur à 90 000 euros ;
4. passer les contrats d'assurance, régler les sinistres subis par les usagers de la voirie d'intérêt communautaire et du réseau assainissement à hauteur de 5.000 euros maximum et signer tous les documents afférents à cette délégation.
5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4600 euros ;
7. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. déposer plainte au nom du Conseil communautaire, avec ou sans constitution de partie civile afin de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération ;
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans tous les cas ;
10. exercer ou soutenir les droits de préemption en accord avec les communes concernées ;
11. instruire et statuer sur les demandes d'autorisation de raccordement au réseau public présentées par les usagers et les conventions de déversement des entreprises ;
12. siéger à la commission d'attribution des logements de l'Agence Immobilière 3F et de déléguer sa voie représentative aux vices présidents ou aux représentants des communes concernées.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DEGREMONT demande quel est le rôle du délégué communautaire en dehors du bureau et conseil communautaire.

Le Président répond qu'il existe deux commissions effectives à la CAMG : agriculture et environnement. Trois autres vont être créées : habitat, transports et assainissement. De plus, les conseillers communautaires peuvent participer aux syndicats que sont le SIAM, le Syndicat de Transports et le SIEP. Les élus peuvent également participer à la préparation de différentes manifestations de Marne-et-Gondoire que sont le Prin"Temps de Paroles et le Marathon.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30